

**ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHASSENON**

**Le Président de la Communauté de Communes de Haute Charente :**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1, L101-2, L132-7, L132-9, L151-41 et L153-36 à L153-47 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Chassenon en date du 10 février 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme, modifié le 21 octobre 2012 et révisé le 01 mars 2013 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2015 approuvant le transfert de la compétence « en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » des communes membres à la communauté de communes de Haute Charente ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2015 qui modifie les statuts de la communauté de communes de Haute Charente ;

VU la délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2016 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Chassenon afin de supprimer l'emplacement réservé n°06 ;

CONSIDÉRANT que l'emplacement réservé n°06, situé sur la parcelle cadastrée F 178, concernait un projet de réalisation d'une aire de stationnement à proximité du stade de football, aujourd'hui inutilisé ;

CONSIDÉRANT qu'en l'état actuel, la commune n'a pas de projet sur cette parcelle et n'a donc pas l'intention de l'acquérir ;

CONSIDÉRANT que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces dernières seront enregistrées et conservées.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Il est prescrit la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chassenon.

**Article 2 :** La modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chassenon concernera la levée de l'emplacement réservé n°06, situé sur la parcelle cadastrée F 178, et sur laquelle la commune n'a plus de projet d'aménagement d'équipement public ;

**Article 3 :** Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 seront mis à disposition du public en mairie de Chassenon du 19 décembre 2016 au 20 janvier 2017 inclus. Un registre sera disponible afin de recueillir les avis et observations relatifs à ce projet de modification simplifiée. Le dossier sera également disponible sur le site internet de la communauté de communes de Haute Charente : [www.haute-charente.fr](http://www.haute-charente.fr)

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes de Haute Charente ainsi qu'en mairie de Chassenon. Il fera l'objet d'une publication dans la Charente Libre au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du dossier au public.

Fait à Roumazières-Loubert le 01 décembre 2016

Le Président

Christian FAUBERT

**Pour le président  
Le vice-président**

